

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 1091)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

I. – À la première phrase du premier alinéa de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2014 »

la date :

« 1^{er} janvier 2017 ».

II. – En conséquence, à la fin de la deuxième phrase du même alinéa, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2015 »

la date :

« 1^{er} janvier 2017 ».

III. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase du même alinéa, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2014 »

la date :

« 1^{er} janvier 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi a de lourdes conséquences sur l'organisation des établissements.

Cet amendement vise donc à reporter la mise en œuvre du Titre I au 1^{er} janvier 2017 afin de laisser aux banques le temps nécessaire pour s'adapter à la nouvelle réglementation.